

# Le Média de la Haine

**Le 14 mars 2018 se déroulait dans la XVIIème chambre correctionnelle du Tribunal de grande instance de Paris le procès du président d'Égalité & Réconciliation, Alain Soral.**

Fondé en 2007, Égalité et Réconciliation est une association politique. Elle se définit comme « nationaliste gauche » mais elle est jugée d'extrême droite par l'opinion publique. En effet, cette association entend lutter contre le sionisme, la mondialisme et la conspiration... Sa base militante est compensée par un site internet qui lui offre une grande visibilité.

C'est d'ailleurs sur son site internet qu'ont paru en 2016 dans la rubrique, Les dessins de la semaine, les caricatures « Les Cancrelats » et « Le jeu d'échec ». « Les cancrelats » est un dessin représentant Messieurs Jacques Attali, Jack Lang, Bernard-Henri Levy, Julien Dray, Alain Finkielkraut et Emmanuel Macron sous l'apparence de cancrelats, Jacques Attali étant désigné comme « cancrelat en chef » et affublé d'une étoile de David sur un ruban rayé bleu et blanc, une affichette tenue par un personnage arborant un os dans les cheveux indiquant : « FRANCE gare à toi... les cancrelats sont en marche » et à l'arrière-plan les logotypes de la LICRA, du CRIF et de la République française associés à des latrines. Puis, « Le jeu d'échec » qui poursuit le chemin de la provocation avec la représentation des quatre candidats à l'élection présidentielle (François Fillon, Emmanuel Macron, Jean-Luc Mélenchon, et François Asselineau) tels des pions sur un échiquier, dominés par trois personnalités juives qui les dirigeraient (Bernard-Henri Levy, Julien Dray et Jacques Attali), avec pour légende : « Présidentielles, Qui mène le jeu... ».

Alain Soral se présente devant le président de la séance, vêtu d'un col roulé bleu marine et d'un simple jean, le regard glaçant. Sa grandeur impose, sa voix hypnotise. Habitué des tribunaux, il n'est que plus qu'agacé par ses « accusations infondées » dont il se dit « victime » depuis des années ; diffamation, incitation à la haine... Aujourd'hui, il est inculpé pour le chef de diffamation à mobile discriminatoire.. Il les assume tout de même en plaçant le manque d'humour de certaines personnes ; « On ne peut plus rire de rien aujourd'hui. »

La tension est à son comble, quelques soupirs s'échappent, le juge acquiesce. On reconnaît dans le public le fan club d'Alain Soral, qui hoche la tête à chacun de ses dires. On lui demande ses revenus, sa domiciliation. Il n'y a rien à quoi le président d'Égalité et Réconciliation ne peut répondre sans protester.

Pour ses revenus, estimés à 6 000 euros par mois, il précise :

« En raison de mes nombreuses inculpations, la majorité de mon salaire passe dans les amendes. Je vis de la charité publique publique aujourd'hui, heureusement que le public est généreux »

Le juge poursuit ses questions, que l'accusé ne cesse d'interrompre ou de répondre sans divaguer sur une cause qui lui tient particulièrement à coeur, comme par exemple, la conspiration sioniste.

Puis, les caricatures sont abordées ; l'énerverment de l'accusé en crescendo est à peine palpable. « Vos caricatures font l'objet de plusieurs plaintes, Monsieur Soral, venant de la LICRA, L'UEJF, J'accuse, le MRAP et SOS Racisme ». Qu'avez-vous à dire là dessus pour votre défense ?

« Je tiens d'abord à préciser que je ne suis pas l'auteur de ces dessins. Je ne fais qu'autoriser les publications.

- Mais vous les avez vus ces caricatures avant la publication ? Insiste le juge étonné.

- Oui, oui, mais je m'en souviens vaguement. Encore une fois, je ne les ai pas faits. Je ne réalisais pas leur gravité. Ce sont des caricatures, elles déforment simplement la réalité. . » répond Soral.

La justification est insuffisante face à la polémique provoquée par ces caricatures. L'image choisie du « cancrelat », outre le fait qu'elle est épouvantable, est destinée à susciter un réflexe de dégoût face aux dangers auxquels ces insectes nuisibles sont associés. L'exhortation à la haine, voire à la violence, résulte en outre de la légende du dessin incriminé. Comme l'indique Maître Stéphane Lilti, de la partie civile, « cette mise en garde alarmiste et alarmante, figurant au premier plan de l'image, exprime un appel à la mobilisation et à la résistance contre l'invasion mortifère de la peste juive « en marche ».

L'accusé semble aveuglé par sa bonne foi, servant à la liberté d'expression. Il plaide le peu d'espace laissé à l'humour sur la communauté juive. La procureure souhaite quelques précisions sur le deuxième dessin « L'échiquier ». L'accusé, répond, quelque peu irrité par cette femme, aussi éloquente que lui. Il la fusille du regard, laisse échapper quelques murmures inaudibles, puis se met à l'interrompre, plus d'une fois. Il n'est plus question de respect mais de provocation :

j« Quelle est la signification de cet échiquier, selon vous ? Demande t-elle perspicace.

- Cela montre seulement la réalité des élections présidentielles. La communauté juive a un très grand pouvoir en France, elle a éjecté François Fillon. Les candidats [à la présidentielle – ndlr] étaient des pions manipulés par les médias. Ces réseaux de domination juifs voulaient la victoire de Macron », assène-t-il, tout en menaçant la communauté juive, le judaïsme est une religion de haine ».

C'est d'un antisémitisme décomplexé que Sorel enchaîne ses propos, sans réellement comprendre pourquoi il est là, devant ce tribunal un bel après midi de mars. A la demande de la défense, le juge accepte la projection d'une vidéo. Pendant plus de dix minutes, une vidéo de propagande expose la domination exercée par les Juifs. Un homme vêtu d'une kippa, qui était assis dans le public, quitte la salle en plein milieu de la diffusion.

L'austérité se lit bientôt sur tous les visages; le juge perd patience face à la personnalité virulente et excentrique de Sorel, qui ne manque pas d'assommer le public avec ses propos diffamatoires.

« Il y a des limites à la liberté d'expression... sermonne le juge avant que le coupable le coupe- « Non, non, je ne suis pas d'accord. On ne parle plus de limites mais de censure. »

La partie civile appelle un témoin à comparaître ; Gaël Cotel, historien et professeur à l'université spécialisé en caricatures antisémites et racistes souhaite, par l'histoire sensibiliser le public. Définissant la caricature comme « un moyen de communication », la caricature est une déformation de la réalité. Pourtant, selon l'historien, c'est en déformant la réalité, qu'elle en dit une autre, celle d'une société qui ne dit pas la vérité, qui l'invente dans son propre intérêt pour inciter à la haine. Il cite les caricatures de Dreyfus ou encore de l'occupation de Vichy...

« Le devoir d'une caricature est de susciter une réaction. Elle provoque le rire, en invitant à la dérision mais elle se doit d'être consciente de l'effet qu'elle va produire sur son public. Ces caricatures [ L'échiquier, Les Cancrelats ndlr] doivent vous faire rire, Monsieur Soral, mais le problème, voyez-vous, c'est que l'historien ne rigole pas. »

D'un franc sérieux, Mr Cotel regarde le président de la séance, lève les yeux de ses notes et poursuit :

« On doit prendre au sérieux ces caricatures qui masquent des opinions dangereuses. Le racisme n'appartient pas à la liberté d'expression. On pourrait parler du génocide du Rwanda, lorsque les hutus caricaturaient les tutsis en les réduisant à des cafards. Quelques mois plus tard, et un massacre frappait ce pays d'Afrique en faisant plus de cinq millions de morts. Ce que je veux dire, Monsieur le Juge, c'est que ces caricatures sont *pré-génocidaires*. »

Ce terme « pré-génocidaire » choque mais sonne vrai : ces caricatures qui visent directement le judaïsme portent en elle un message violent. Sur le site internet, les commentaires, que la procureure relève sont plus que choquants. Des internautes expriment leurs sentiments d'être contrôlés de force, et appellent à se « débarrasser » de cet élitisme juif. L'influence de l'association ainsi que la montée de son « buzz » sur Internet donnent le droit aux médias de travestir la réalité. En faisant des Juifs, des boucs-émissaires, selon la Procureure, Alain Soral est un président « manipulateur », « usurpateur » et « agitateur ».

« Je ne comprends rien à la position de d'Alain Soral, avance-t-elle. C'est qu'au fond, il ne doit pas en avoir, si ce n'est qu'il est antisémite. Et puis votre fameuse vidéo, on n'y comprend rien, un vrai pot pourri. Pour Monsieur Soral je demande, Monsieur le Juge, 5 000 euros d'amende ainsi que six mois d'enfermement pour chaque caricature»

La fierté de l'inculpé en prend un coup, il ne peut plus interrompre qui que ce soit car le juge l'a menacé de l'expulser. Or, vers la fin de l'audience, le président d'Égalité&Réconciliation n'a pas achevé son discours de la provocation, et sort de sa poche une lettre. Il la lit à voix haute, furieux ; la greffière est à l'agonie tellement le débit de paroles est rapide. Le juge, stylo à la bouche, fronce les sourcils et demande que l'inculpé parle moins vite. Il ne démord pas, et devient de plus en plus rapide ; son rythme s'accélère, il tient à avoir le dernier mot quitte à en perdre le souffle.

« Le travail d'un artiste est sacré car il aide à comprendre la réalité. Dans une société saine et équilibrée il devrait être possible d'avoir un débat sur la question juive. Nous sommes à une époque où l'on prive les gens de la catharsis qu'est le rire. Nous vivons en pleine tyrannie. » termine le président d'Égalité et Réconciliation en prenant un ton dramatique.

Les partisans d'Alain Sorel applaudissent, l'un d'eux scande même un « Bravo » dans la foulée. La procureure est sidérée par ce spectacle. Acclamé tel un héros, il sert la main à ses témoins et jette un dernier regard noir à la partie civile. Pendant plus de quatre heures, le public a pu être témoin de l'éminence d'une nouvelle forme de haine : le média. D'un simple clic, l'on retrouve toute une communauté haineuse, qui prône l'antisémitisme en toute tranquillité. Les pires stéréotypes et les théories les plus délirantes sur la communauté juive y sont postés. Comme si rien n'avait changé depuis la Shoah, comme si la mort de plus de cinq millions de juifs ne comptait plus, comme si détester l'autre pour ses croyances était redevenu normal. Cependant, selon la loi, nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses. Mais cela donne-t-il le droit aux opinions les plus offensantes ? Dans une ère où l'on peut tout dire mais comme ne rien dire, les limites deviennent poreuses. En effet, Sorel avait raison sur un point : le travail d'un artiste est sacré car il aide à comprendre la réalité. Le verdict sera prononcé le 1er juin 2018.

Chanelle Nsengiyumva.